



Nouveaux taux et limites d'imposition des véhicules automobiles pour 2026 Versement de la TPS/TVH/TVQ sur les avantages imposables

Nouveaux taux et limites d'imposition des véhicules automobiles pour 2026

Le **ministère des Finances du Canada** a publié les limites mises à jour des déductions fiscales pour les véhicules automobiles et les taux des avantages pour **2026**. Bien que de nombreuses limites restent inchangées, il y a quelques augmentations modestes dont les propriétaires d'entreprise doivent tenir compte lorsqu'ils établissent leur budget pour les coûts des véhicules, les remboursements et les avantages sociaux des employés cette année.

Toutes les modifications entreront en vigueur **le 1er janvier 2026**.

Principales limites fiscales applicables aux véhicules automobiles (provinces uniquement)

Élément	2025	2026	Changement
Limite de DPA - Véhicules de tourisme de la catégorie 10.1 (avant impôt)	38 000	39 000	▲ 1 000
Indemnité kilométrique exonérée d'impôt – Provinces (5 000 premiers kilomètres)	72 ¢ / km	73 ¢ / km	▲ 1 ¢
Indemnité kilométrique exonérée d'impôt – Provinces (km supplémentaires)	66 ¢ / km	67 ¢ / km	▲ 1 ¢
Coût maximal déductible du crédit-bail (par mois, avant impôt)	1 100	1 100	Aucun changement
Taux d'avantage imposable pour les automobiles	34 ¢ / km	34 ¢ / km	Aucun changement
Taux réduit de l'avantage imposable (employés des ventes/de la location)	31 ¢ / km	31 ¢ / km	Aucun changement
Limite de la DPA – Véhicules zéro émission de la catégorie 54 (avant impôt)	61 000	61 000	Aucun changement
Intérêts déductibles maximums (par mois)	350	350	Aucun changement

Limite de DPA plus élevée pour la plupart des véhicules de tourisme

Le plafond de la déduction pour amortissement (DPA) pour les véhicules de tourisme de la catégorie 10.1 a été porté à 39 000 \$ (avant impôt) pour les véhicules acquis à compter du 1er janvier 2026.

Augmentation des taux de kilométrage exonérés d'impôt

L'indemnité kilométrique exonérée d'impôt pour les employés qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles dans les provinces a augmenté d'un cent par kilomètre.

Avantages imposables liés à l'utilisation d'une automobile – ce que les employeurs et les employés doivent savoir

Le **taux général prescrit** utilisé pour calculer l'avantage imposable pour la **partie personnelle des frais d'exploitation d'une automobile** payés par un employeur est **de 34 ¢ par kilomètre**. Pour les employés qui **se consacrent principalement à la vente ou à la location d'automobiles**, un **taux prescrit réduit de 31 ¢ par kilomètre** s'applique.

En plus de l'avantage lié aux frais d'exploitation, les employés peuvent également être soumis à un **avantage imposable distinct** lorsqu'un véhicule fourni par l'employeur est **mis à leur disposition pour leur usage personnel**. Cet avantage est connu sous le nom de « **frais pour droit d'usage** ». L'avantage lié aux frais pour droit d'usage sont calculés à l'aide d'une formule prescrite et, avec tout avantage lié aux frais d'exploitation, sont **déclarés sur le feuillet T4/ Relevé 1 de l'employé et inclus dans le revenu imposable**.

Afin de garantir le calcul exact de ces avantages, il est essentiel de **suivre tout au long de l'année le nombre total de kilomètres parcourus et le nombre de kilomètres parcourus à des fins professionnelles**. Des registres de kilométrage adéquats permettent de déclarer correctement les avantages et peuvent aider à éviter des risques fiscaux inutiles.

Ne négligez pas la TPS/TVH/TVQ sur les avantages imposables des employés

Saviez-vous que **les employeurs sont généralement tenus de verser la TPS/TVH/TVQ sur les avantages imposables des employés**, à moins que ceux-ci ne soient **exonérés d'impôt ou détaxés** ? Un exemple souvent négligé est celui **de l'avantage lié aux frais pour droits d'usage et les avantages liés aux frais d'exploitation**, qui sont **des avantages imposables tant au titre de l'impôt sur le revenu que de la TPS/TVH/TVQ**.

Le taux de TPS/TVH/TVQ applicable dépend du lieu **où l'employé travaille habituellement ou rend compte**, et non du lieu où l'employeur est situé.

Aux fins de la TPS/TVH/TVQ, l'employeur est considéré comme ayant **perçu une taxe égale à un pourcentage de la valeur de l'avantage imposable**, selon le taux provincial ou fédéral applicable. **Seuls les taux pour la Nouvelle-Écosse ont changé en raison d'une diminution du taux de la TVH à 14 % le 1er avril 2025.**

Province	Avantage lié aux frais d'exploitation d'une automobile	Autres avantages imposables (y compris les frais pour droit d'usage des automobiles)
Î.-P.-É., Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve	11%	14/114
Nouvelle-Écosse	10% ¹	13/113 ²
Ontario	9%	12/112
Reste du Canada	3%	4/104
Québec	6%	9,975/109,975

1 – le taux de versement est de 10,25 % pour 2025

2 – le taux de versement est de 13,25/113,25 pour 2025



Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.